

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / SECTEUR VOIRIE-ESPACES VERTS

REF : SC/KF

ARR2015 0195

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT ET DE TERRASSEMENT SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT POUR UN BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT VILLA EDOUARD MANET A NOISIEL (77186) DU 07 DECEMBRE 2015 AU 11 DECEMBRE 2015

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L.2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 16 novembre 2015 de la société VEOLIA EAU sise 9, rue de la Mare Blanche à NOISIEL (77186),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux concernant le terrassement et l'enfouissement, sur le réseau d'assainissement pour un branchement d'assainissement villa Edouard Manet à NOISIEL (77186),

CONSIDÉRANT que la société, A2M TP sise 29 rue François de Tesson OZOIR LA FERRIERE (77330), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société A2M TP sise 29 rue François de Tesson OZOIR LA FERRIERE (77330), est autorisée à procéder aux travaux de terrassement et d'enfouissement sur le réseau d'assainissement pour un branchement d'assainissement villa Edouard Manet à NOISIEL (77186), du **07 décembre 2015 au 11 décembre 2015**,

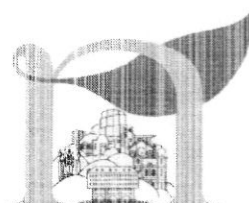
ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8H00 et 17H30**, La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail,

ARTICLE 3 : La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen de feux tricolores, Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier qui sera délimitée par des panneaux de signalisation.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière, Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2015-

0195

portant sur autorisation des travaux d'enfouissement et de terrassement sur le réseau d'assainissement pour un branchement d'assainissement allée Edouard Manet à Noisiel (77186) du 07 décembre 2015 au 11 décembre 2015

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- La société VEOLIA EAU,
- La société A2M TP,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le

23 NOV. 2015

Le Maire,

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 30 NOV. 2015

Notifié le

Publié le 30 NOV. 2015

2/2

